



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin, tenue le lundi 3 mars 2025, à 19 h 30, à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, Thomas Leblanc Conseiller # 2, Jocelyn Proulx
Conseillère #3, Mireille Lemay Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp Filion
Conseiller # 5, Tommy Richard Conseiller # 6, François Chabot

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Rapport du maire
6. Rapport des élus
7. Dépôt du rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française
8. Règlement 2025-01 – Numéros civiques – Avis de motion et présentation du projet de règlement
9. Programme de prévention – Groupe ACCIsst
10. ADMQ – Tournée des zones
11. Résolution d'appui – Accueil des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour municipaux
12. Demande de modification à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière – Feux vert clignotant
13. Semaine québécoise de la déficience intellectuelle – 16 au 22 mars 2025
14. RIGIDBNY - représentant
15. Entente entretien infrastructures – entre l'OTJ Saint-Célestin et la Municipalité de Saint-Célestin
16. Entente Camp de jour – entre l'OTJ Saint-Célestin, le Village de Saint-Célestin et la Municipalité de Saint-Célestin
17. Camp de jour – Budget et frais d'inscription
18. Bibliothèque – coordonnatrice
19. Bibliothèque – nomination des représentants
20. Jeudis en chansons
21. Varia
22. Étude de la correspondance
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

2025-03-034

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 FEVRIER 2025

2025-03-035

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, des comptes payés, le montant des salaires nets versés, à savoir :



No de résolution
ou annotation
2025-03-036

Total des salaires	13 962.34 \$
Total des comptes à payer	90 764.04 \$
Total des comptes payés	2 399 040.16 \$
Grand Total	2 503 766.54 \$

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE les listes des comptes déposées soient approuvées et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

ADOPTÉ

5. RAPPORT DU MAIRE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau a assisté à plusieurs rencontres au cours du mois de février. Le 15 février avait lieu le souper de Noël des pompiers, les 5, 10 et 15 ans d'engagement ont été soulignés. Le 19 février c'était le conseil des maires de la MRC, le 21 février une rencontre de Culture Centre-du-Québec et le 27 février, la rencontre de la RIGIDBNY. Le 26 février, la MRC a organisé un Lac-à-l'épaule pour la révision de son Schéma d'aménagement, la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière y ont assisté.

6. RAPPORT DES ELUS

Rien de spécial à signaler, la prochaine rencontre des Loisirs aura lieu la semaine prochaine.

7. DEPOT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel complété concernant l'application de la *Charte de la langue française* de la Municipalité de Saint-Célestin pour l'année 2024.

8. REGLEMENT 2025-01 – NUMEROS CIVIQUES – AVIS DE MOTION ET PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, que lors d'une prochaine séance du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin, sera adopté le *Règlement 2025-01 – Numéros civiques*.

Ce règlement établit les règles concernant l'attribution des numéros civiques ainsi que l'affichage de ces derniers.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de ce règlement est déposé, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

9. PROGRAMME DE PREVENTION – GROUPE ACCISST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Mutuelle de prévention du *Groupe ACC/sst* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter les programmes de préventions pour le service de sécurité d'incendie et l'administration ;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes de prévention contiennent les politiques suivantes :

- *Politique en matière de santé et sécurité du travail,*
- *Politique de déclaration des lésions professionnelles,*
- *Politique d'assignation temporaire,*
- *Politique de prévention de la violence et du harcèlement en milieu de travail ;*

No de résolution
ou annotation

2025-03-037

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer 2 personnes désignées pour l'application de la *Politique de prévention de la violence et du harcèlement en milieu de travail* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également nommer un agent de liaison pour se conformer aux exigences de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le *Programme de prévention Santé, sécurité et qualité du travail 2025-2026* pour le service de sécurité d'incendie et le *Programme de prévention Santé, sécurité et qualité du travail 2025-2026* pour l'administration, préparés par le *Groupe ACCIsst*.

D'adopter les politiques que contiennent ces deux programmes de prévention et d'abroger toute politique antérieure ayant le même but que les présentes politiques.

QUE les programmes de prévention ainsi que les politiques, font partie intégrante de la présente résolution.

DE nommer la directrice générale et greffière-trésorière personne désignée et de nommer Monsieur Jean-François Houle agent de liaison et personne désignée également.

ADOPTÉ

10. ADMQ – TOURNÉE DES ZONES

2025-03-038

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à la journée de formation, dans le cadre de la tournée des zones de l'ADMQ, qui aura lieu à Drummondville le 2 avril prochain.

QUE la Municipalité paie les frais d'inscription au montant total de 390 \$ plus les taxes applicables ainsi que les frais de déplacement au tarif en vigueur

ADOPTÉ

11. RESOLUTION D'APPUI – ACCUEIL DES ENFANTS A BESOINS PARTICULIERS DANS LES CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujettis à l'application de la *Charte*, qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;

CONSIDÉRANT tous ces besoins. Les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année ;

No de résolution
ou annotation

2025-03-039

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriées aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camp de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM (Fédération québécoise des municipalités) du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin appuie la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose : ;

- De bonifier l'enveloppe liée au *Programme d'assistance financière au loisirs des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement* ;
- Mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernés afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux- service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation ;
- Prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour ;

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et aux municipalités du Québec.

ADOPTÉ

12. DEMANDE DE MODIFICATION A L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SECURITE ROUTIERE – FEUX VERT CLIGNOTANT

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'ils répondent à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-040

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Madame Geneviève Guilbault, d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence, au même titre qu'un pompier ou une pompière.

QUE la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Madame Geneviève Guilbault, au Député de Nicolet-Bécancour, Monsieur Donald Martel, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux municipalités du Québec.

ADOPTÉ

No de résolution
ou annotation

2025-03-041

13. SEMAINE QUEBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE – 16 AU 22 MARS 2025

CONSIDÉRANT QU' au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours ;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la 37e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Célestin de proclamer la semaine du 16 au 22 mars 2025, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

ADOPTÉ

14. RIGIDBNY - REPRESENTANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer un représentant pour siéger au conseil d'administration de la RIGIDBNY ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-042

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin nomme la mairesse, madame Sandra St-Amour-Moreau, représentante de la Municipalité de Saint-Célestin auprès de la RIGIDBNY et le conseiller, Monsieur Tommy Richard, substitut.

ADOPTÉ

15. ENTENTE ENTRETIEN INFRASTRUCTURES – ENTRE L'OTJ SAINT-CELESTIN ET LA MUNICIPALITE DE SAINT-CELESTIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a utilisé la subvention du FRR qui lui est accordée pour les projets de changement des filets du terrain de balle et l'installation d'une génératrice au centre communautaire, terrains et bâtiments appartenant à l'OTJ de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit signer une entente avec l'OTJ de Saint-Célestin pour officialiser l'entente initiale lui permettant d'utiliser la subvention pour les projets cités ci-haut;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-043

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin autorise la mairesse, madame Sandra St-Amour-Moreau, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Célestin.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

16. ENTENTE CAMP DE JOUR – ENTRE L’OTJ SAINT-CELESTIN, LE VILLAGE DE SAINT-CELESTIN ET LA MUNICIPALITE DE SAINT-CELESTIN

CONSIDÉRANT QUE l’année dernière, L’OTJ de Saint-Célestin a organisé et réaliser le camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Village de Saint-Célestin et la Municipalité de Saint-Célestin reprennent l’organisation du camp de jour 2025;

CONSIDÉRANT QUE L’OTJ conserve quelques responsabilités;

CONSIDÉRANT QU’ il a lieu de définir les responsabilités de chacun;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-044

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l’unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin autorise la mairesse, madame Sandra St-Amour-Moreau, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l’entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Célestin.

ADOPTÉ

17. CAMP DE JOUR – BUDGET ET FRAIS D’INSCRIPTION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Village de Saint-Célestin et la Municipalité de Saint-Célestin reprennent l’organisation du camp de jour 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces dernières doivent établir un budget pour le camp de jour afin de pouvoir prévoir les dépenses et revenus de ce service ;

CONSIDÉRANT QU’ il faut également définir les frais d’inscription;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-045

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l’unanimité :

QUE le budget est établi en fonction de pouvoir recevoir 40 enfants chaque jour;

QUE le budget est de 38 800 \$, qui comprend les salaires, les formations, les activités au camp, le matériel, ... ;

QUE les frais d’inscription seront de 505 \$ par enfant pour toute la durée du camp de jour et de 100 \$ par semaine par enfant pour ceux qui désirent le camp de jour à temps partiel ;

QUE les parents pourront également inscrire leurs enfants à la sortie organisée pour le camp de jour pour un montant additionnel d’un maximum de 40 \$;

QUE les inscriptions seront ouvertes pour les résidents de Saint-Célestin du 20 au 31 mars 2025 et, par la suite, s’il reste des places disponibles, les inscriptions seront ouvertes à tous, moyennant des frais supplémentaires de non-résidents de 75 \$ par enfant.

ADOPTÉ

18. BIBLIOTHEQUE – COORDONNATRICE

CONSIDÉRANT QUE madame Lisa Lafond, l’actuelle coordonnatrice de la Bibliothèque municipale Claude-Bouchard, a annoncé son intention de laisser ses fonctions et qu’il est nécessaire de procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordination de la Bibliothèque municipale Claude-Bouchard nécessite une charge de travail estimée à 12 heures par

No de résolution
ou annotation

2025-03-046

- semaine, pour 48 semaines par année, car la bibliothèque est fermée lors des vacances de la construction et de la période des Fêtes;
- CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques municipales sont entièrement à la charge des municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE les coûts de la Bibliothèque municipale Claude-Bouchard sont répartis à part égale entre le Village de Saint-Célestin et la Municipalité de Saint-Célestin;
- CONSIDÉRANT QUE madame Pascale Leblanc, secrétaire-réceptionniste au Village de Saint-Célestin, a démontré de l'intérêt pour assumer ces fonctions;
- CONSIDÉRANT QUE madame Pascale Leblanc aura les mêmes conditions salariales que celles dont elle bénéficie présentement pour son poste de secrétaire-réceptionniste au Village de Saint-Célestin;
- CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du nombre d'heures de travail hebdomadaire lui permettra d'avoir accès à la couverture du régime d'assurance collective dont bénéficie le personnel du Village de Saint-Célestin;
- CONSIDÉRANT QUE l'embauche de madame Pascale Leblanc, à titre de coordonnatrice de la Bibliothèque Claude-Bouchard, représente une dépense supplémentaire annuelle estimée à 1 005 \$ par municipalité, cette somme inclue le salaire, les déductions obligatoires et les avantages sociaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin accepte la nomination de madame Pascale Leblanc au poste de coordonnatrice de la Bibliothèque municipale Claude-Bouchard;

QUE la Municipalité de Saint-Célestin s'engage auprès du Village de Saint-Célestin à défrayer la moitié des coûts liés à la rémunération et aux avantages sociaux de madame Pascale Leblanc, à titre de coordonnatrice de la Bibliothèque municipale Claude-Bouchard, selon un horaire de travail de 12 heures par semaine, pour une période annuelle de 48 semaines.

ADOPTÉ

19. NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA BIBLIOTHEQUE - 2025

CONSIDÉRANT le départ de Madame Lisa Lafond, à titre de coordonnatrice de la Bibliothèque municipale Claude-Bouchard ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-047

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin nomme le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, répondant de la bibliothèque et Mme Pascale Leblanc, coordonnatrice de la bibliothèque Claude-Bouchard de Saint-Célestin.

ADOPTÉ

20. JEUDIS EN CHANSONS

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ de Saint-Célestin a déposé une demande d'aide financière pour l'organisation des *Jeudis en chansons* auprès de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec mais que sa candidature n'a pas été retenue;



No de résolution
ou annotation

2025-03-048

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ a acheminé une demande à la Municipalité lui demandant un montant total de 850 \$ pour l'organisation et la réalisation des Jeudis en chansons ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un montant maximal de 850 \$ à la FADOQ de Saint-Célestin pour l'organisation et la réalisation des *Jeudis en chansons – édition 2025*.

QUE, tout comme les années précédentes, le paiement se fera suite à la présentation des pièces justificatives.

QUE la présente résolution abroge les 2 résolutions précédentes concernant les *Jeudis en chansons* portant les numéros 2024-10-168 et 2025-01-019.

ADOPTÉ

21. VARIA

21.1 AUTOROUTE 55

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin a déjà adopté les résolutions 2024-01-015 et 2024-04-058 définissant leur préoccupations face au projet du doublement de l'autoroute 55 et afin que la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, puisse faire partie du comité de travail de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du doublement de l'autoroute 55 est toujours d'actualité et que le comité qui y travaille n'a pas invité Mme St-Amour-Moreau lors des dernières rencontres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire signifier ses inquiétudes face aux aménagements des bretelles d'accès à l'autoroute 55, spécifiquement dans le secteur du rang Forest où il y aura des bretelles pour quitter l'autoroute mais pas pour y accéder ;

CONSIDÉRANT QUE ce manque d'accès à l'autoroute 55 impliquera inévitablement, dans le Village de Saint-Célestin, une augmentation du trafic lourd, provenant de ce secteur, qui désire rejoindre l'autoroute 55 ;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation de trafic lourd passera en face de l'école primaire Marquis, que fréquente les enfants de la Municipalité de Saint-Célestin, ce qui met en péril la sécurité des enfants ;

CONSIDÉRANT QU' un accident est un accident de trop, particulièrement si le risque de danger peut être évité lors de l'élaboration du projet ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-049

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

DE signifier, au comité travaillant au projet de doublement de l'autoroute 55, l'inquiétude des membres du conseil municipal de Saint-Célestin face à la sécurité des enfants fréquentant l'école Marquis lorsqu'il y aura un plus grand débit de trafic lourd ;

DE demander, au comité travaillant au projet de doublement de l'autoroute 55, de trouver une alternative pour éviter que le trafic lourd passe devant l'école primaire Marquis ;

QUE la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Madame Geneviève Guilbault, au Député de



No de résolution
ou annotation

Nicolet-Bécancour, Monsieur Donald Martel, Madame Marie-Eve Turner, de la division Mauricie-Centre-du-Québec du ministère des Transports et de la Mobilité durable, au ministère de l'éducation, au Centre de services scolaires La Riveraine et à Monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin ainsi qu'à Madame Lucie Allard, mairesse de Bécancour.

ADOPTÉ

22. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- Mme Andrée Laforest – Favoriser l'achat local, québécois et canadien – incertitude des tarifs douanier pouvant être imposés par le gouvernement des États-Unis
- Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – Commission d'enquête sur les relations de travail – demande du point de vue des municipalités
- Canadien National – Certificat d'ambassadeur de la sécurité ferroviaire

23. PERIODE DE QUESTIONS

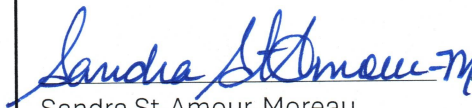
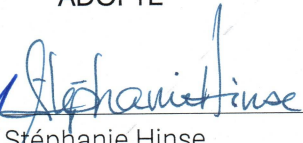
Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

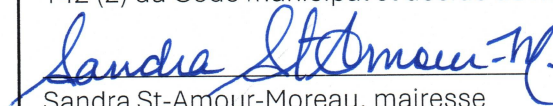
Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée 21 h 03.

ADOPTÉ

	
Sandra St-Amour-Moreau Mairesse	Stéphanie Hinse directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto


Sandra St-Amour-Moreau, mairesse

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)